

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels	
Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776
Télécopieur	
Québec	(418) 646-6251
Montréal	(514) 873-5951

Québec, le 1^{er} juillet 2003

À l'attention des directeurs généraux et des responsables des services d'aides techniques des établissements autorisés et des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme des appareils suppléant à une déficience physique

Programme des appareils suppléant à une déficience physique

- Nouveaux montants forfaitaires pour l'attribution de certains appareils suppléant à une déficience physique
- Nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation et la fabrication d'un appareil

Le conseil d'administration de la Régie a adopté, le 11 juin 2003, des modifications aux montants forfaitaires alloués pour l'attribution de certains appareils suppléant à une déficience physique qui sont assurés dans le cadre du *Programme des appareils suppléant à une déficience physique*, ainsi qu'au tarif de main-d'œuvre qui peut être facturé pour la réparation et/ou l'attribution d'un appareil. Cette décision a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 25 juin 2003. Ces nouveaux paramètres ont été déterminés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

NOUVEAUX TARIFS ET MONTANTS FORFAITAIRES

À compter du 1^{er} juillet 2003, les tarifs et les montants forfaitaires suivants sont modifiés :

- Les tarifs de réparation et de fabrication d'appareil;
- Les montants forfaitaires pour l'attribution et l'ajustement d'un fauteuil roulant;
- Les montants forfaitaires alloués pour des services rendus sans qu'il y ait eu l'attribution d'un fauteuil roulant.

À partir du 1^{er} juillet 2003, la Régie paiera les tarifs suivants :

Services	À compter du 1^{er} juillet 2003
Réparation et fabrication d'un appareil (codes de service : 5499991, 5444468, 5444484, 5477716, 5488887, 5499983, 5477773)	12,44 \$ par quart d'heure
Montant forfaitaire pour l'attribution et l'ajustement d'un fauteuil roulant : <ul style="list-style-type: none">• À propulsion manuelle (code de service : 4499968)• À propulsion motorisée (code de service : 4499992)	329,00 \$ 443,00 \$
Montant forfaitaire lorsque la personne décède avant la réception finale de l'appareil : <ul style="list-style-type: none">• Fauteuil roulant à propulsion manuelle (code de service : 4499935)• Fauteuil roulant à propulsion motorisée (code de service : 4499927)	210,00 \$ 257,00 \$

RÉTROACTIVITÉ

Compte tenu du fait que cette hausse est applicable depuis le 1^{er} avril 2003, il y aura un ajustement rétroactif des montants payés qui s'appliquera à la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 30 juin 2003, sauf pour le montant forfaitaire alloué lorsque la personne décède avant la réception finale du fauteuil roulant à propulsion motorisée (code de service : 4499927).

Vous n'avez pas à faire de demande de rajustement. La différence entre ces nouveaux tarifs et montants forfaitaires en vigueur, et le montant déjà payé par la Régie sera calculé automatiquement. Le paiement vous parviendra à la fin de l'automne 2003.

FACTURATION

Vous devez facturer les services rendus avant le 1^{er} juillet 2003 selon les anciens tarifs. Cette procédure permettra à la Régie d'appliquer et de payer le même barème de rétroactivité pour tous les services qui font l'objet d'un ajustement.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle